

Le paiement des stationnements avec horodateurs en vigueur dès le mercredi 12 juin

Magog, le 10 juin 2019 – La Ville de Magog désire informer la population et les visiteurs de la mise en service des horodateurs qui ont récemment été installés dans les stationnements Cabana, du Moulin, plage des Cantons et pointe Merry. À compter du mercredi 12 juin, les utilisateurs devront payer leur stationnement à l'horodateur dès leur arrivée en ayant avec eux leur numéro de plaque d'immatriculation.

Ce mode de paiement est en vigueur du lundi au dimanche, entre 8 h et 21 h.

Tarification

Le tarif par véhicule sera de 2,50 \$/heure, jusqu'à un maximum de 10 \$ pour une journée. À l'exception du stationnement de la pointe Merry, les usagers pourront se procurer un permis saisonnier (été ou hiver) au coût de 50 \$.

Modalités de paiement

Le paiement des espaces de stationnement pourra s'effectuer de la façon suivante :

- À l'horodateur par carte de crédit ou monnaie;
- Via l'application bciti avec un téléphone intelligent ou une tablette.

Éviter les files d'attente grâce à l'application bciti

L'application gratuite bciti, nouvellement disponible à Magog, permettra aux utilisateurs de payer à distance et même de prolonger la durée de leur stationnement au moyen d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou d'un ordinateur.

Il est possible de télécharger l'application bciti dans l'App Store ou Google Play en sélectionnant « Magog » parmi les villes participantes. La plateforme est également accessible via l'adresse suivante : magog.b-citi.com.



Gratuité pour les citoyens

Les citoyens de Magog ont un accès gratuit en tout temps aux stationnements du Moulin, plage des Cantons et Cabana. Dès cet été, ils pourront en plus bénéficier d'une première heure de stationnement gratuite au stationnement de la pointe Merry.

Pour profiter de la gratuité, les citoyens devront s'identifier à l'horodateur le plus près avec leur carte de citoyen valide et suivre les instructions à l'écran.

Déploiement graduel des horodateurs

Des horodateurs seront déployés graduellement dans les autres stationnements municipaux, de même qu'au centre-ville, dans les prochaines années. D'ici là, différentes modalités de paiement s'appliquent à chacun d'entre eux.

Pour plus d'information sur les stationnements, leur emplacement et la tarification, les citoyens sont invités à consulter le ville.magog.qc.ca/stationnements.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 367

